Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 011-211102827-20260605-DEL2026_0010506-DE

**COMMUNE DE PEYREFITTE-DU-RAZÈS**
**4, Avenue Limoux-Mirepoix**
**11230**

**Téléphone 04.68.69.56.21 - Fax 04.68.20.10.50.**
**E-Mail : mairie.peyrefitte.du.razes.@orange.fr**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE POUR LE COLUMBARIUM

Il est rappelé que le règlement intérieur adopté le 11 juillet 2003 est toujours en vigueur en particulier les dispositions générales de l'article 3 - alinéa 1 à 9 concernant les mesures d'ordre intérieur. Elles mentionnent que :

1. *Les portes du cimetière sont ouvertes chaque jour au public.*
2. *L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans son enceinte.*
3. *Défense est faite d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement.*
4. *L'accès du cimetière est interdit à tous les véhicules, y compris les cycles, trottinettes, etc.*
5. *Les chemins du cimetière seront constamment maintenus libres. Les dégradations et les dommages causés aux chemins ou tous autres dommages constatés dans l'intérieur du cimetière, seront réparés aux frais du contrevenant.*
6. *Il est expressément défendu :*
   - *de jouer dans le cimetière, d'escalader les murs de clôture, les grilles ou treillages des sépultures,*
   - *de s'asseoir, d'écrire sur les monuments et pierres tumulaires, de monter sur les monuments,*
   - *de couper, d'arracher les fleurs ou plantations des tombes,*
   - *enfin d'endommager d'une manière quelconque les sépultures*
   - *de déposer des ordures ou déblais provenant de travaux, dans quelque partie que ce soit du cimetière.*
7. *Les fleurs fanées seront mises dans le composteur prévu à cet effet. Tous les autres déchets (plastiques, pots, etc.) pourront être jetés dans le conteneur placé derrière le mur du cimetière sur la place du village, à l'exception des déblais de travaux qui seront enlevés à la diligence des intéressés.*
8. *Il est interdit d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces aux murs et portes du cimetière.*
9. *Il est interdit de planter toutes sortes de haies, arbustes ou arbres à l'intérieur du cimetière ou sur les tombes.*

**A ce règlement du 11 juillet 2003, il a été rajouté les dispositions suivantes concernant le columbarium et le jardin du souvenir.**

## Article premier

Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.



Publié le : 17/06/2026 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Peyrefitte-du-Razès
https://www.intramuros.org/peyrefitte-du-razes/documents_administratifs/66959

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 011-211102827-20260605-DEL2026_0010506-DE

**Article 2**
Le columbarium est divisé en 10 cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

**Article 3**
Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Décédées sur le territoire de Peyrefitte-du-Razès, quel que soit leur domicile,
- Domiciliées sur le territoire de Peyrefitte-du-Razès alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- Non domiciliées à Peyrefitte-du-Razès, mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

**Article 4**
Chaque case de dimension 40cm sur 40cm et 35cm de hauteur peut recevoir de une à quatre urnes cinéraires selon son modèle.

**Article 5**
Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation.
Elles seront concédées pour une période de 15, 30 ou 50 ans.
Le tarif de concession est fixé par le Conseil Municipal et peut être réajusté à tout moment.

**Article 6**
A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivants le terme de sa concession.

**Article 7**
En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.
Les urnes seront tenus à la disposition de la famille pendant 6 mois et ensuite seront détruites.
Il en sera de même pour les plaques.

**Article 8**
Les urnes ne pourront être déplacés du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale du Maire. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- En vue d'une restitution définitive à la famille,
- Pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de Peyrefitte-du-Razès reprendra de plein droit la case redevenue libre avant la date d'expiration.

**Article 9**
Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques identiques et normalisées. Elles comporteront les noms et prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. La Commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge.



Publié le : 17/06/2026 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Peyrefitte-du-Razès
https://www.intramuros.org/peyrefitte-du-razes/documents_administratifs/66959

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 011-211102827-20260605-DEL2026_0010506-DE

Ainsi chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie, Pompes Funèbres) pour la réalisation des gravures. Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type :

Minion
Kozuga
Commercial Script
Raphaël
ALGERIAN
Amazone
Baskerville Old Face
Bell MT
Brush Script MT
Chopin Script
Forte
Germania
Monotype Corsiva

La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession.

**Article 10**
Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et des plaques) se feront par un représentant des Pompes funèbres. Toutes ses opérations seront à la charge des familles.

**Article 11**
Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées aux époques commémoratives de Pâques, d'anniversaire et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la Commune se réserve le droit de les enlever.

**Article 1**
Mr/Mme Le Maire et les Délégués(es) au Cimetière et Église sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.
Le présent règlement du columbarium est applicable au .....10 JUIN 2026

Ce document doit être approuvé par :
* d'une part par Mr/Mme le Maire, et
* d'autre part par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles avec la mention « Lu et approuvé ».

Fait à Peyrefitte-du-Razès, le 10 JUIN 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PEYREFITTE DU RAZES ★ AUDE ★



Publié le : 17/06/2026 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Peyrefitte-du-Razès
https://www.intramuros.org/peyrefitte-du-razes/documents_administratifs/66959

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 011-211102827-20260605-DEL2026_0010506-DE

Publié le : 17/06/2026 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Peyrefitte-du-Razès
https://www.intramuros.org/peyrefitte-du-razes/documents_administratifs/66959

# Jardin du souvenir

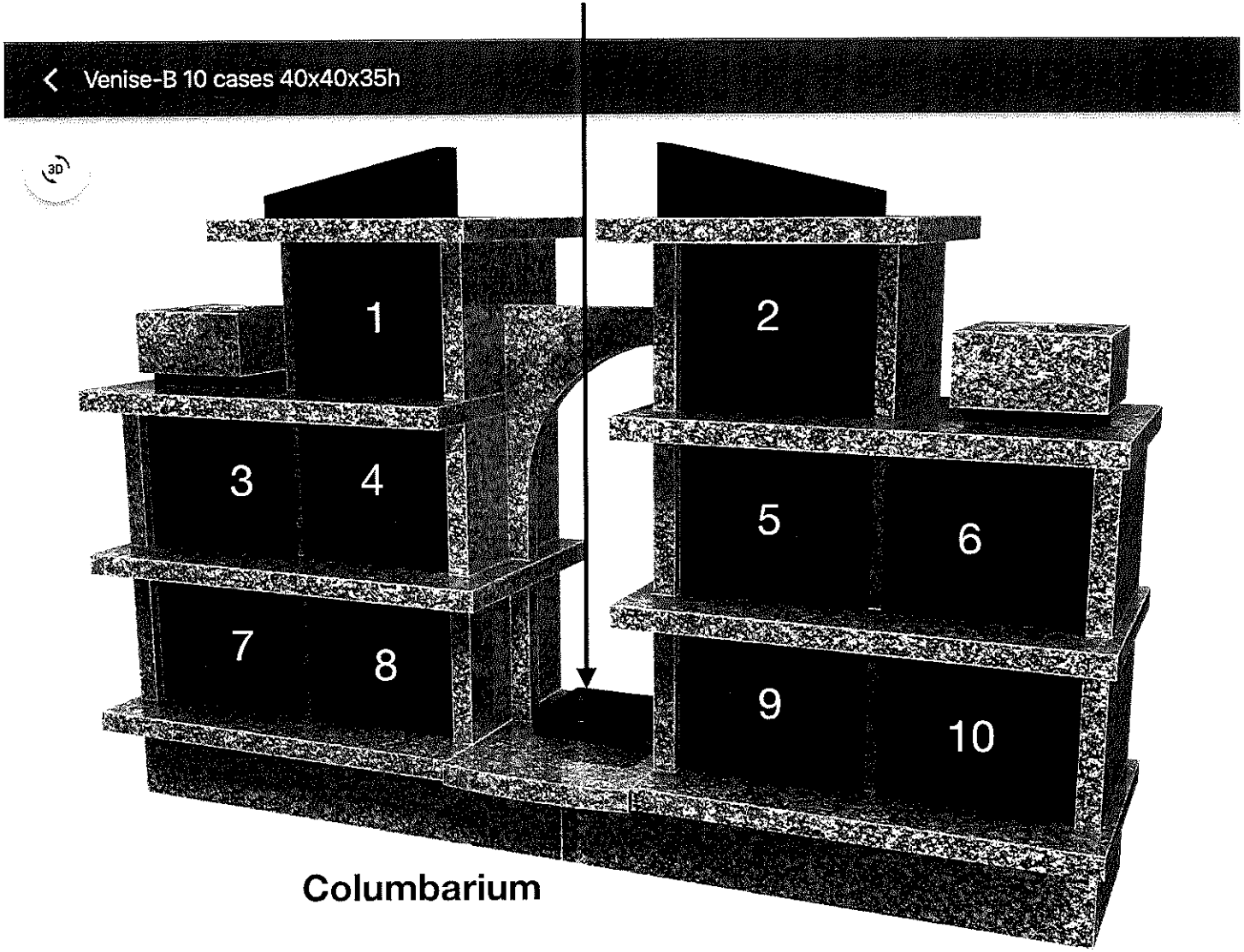


Columbarium

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 011-211102827-20260605-DEL2026_0010506-DE

Publié le : 17/06/2026 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Peyrefitte-du-Razès
https://www.intramuros.org/peyrefitte-du-razes/documents_administratifs/66959

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 011-211102827-20260605-DEL2026_0010506-DE

Publié le : 17/06/2026 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Peyrefitte-du-Razès
https://www.intramuros.org/peyrefitte-du-razes/documents_administratifs/66959